



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles, L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme

PIETONNISATION DU SECTEUR PORTE DE FRANCE À NÎMES

du 28 Avril au 26 Mai 2023 inclus

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur de la Porte de France et dans la poursuite de la politique engagée en faveur de la valorisation du cœur de ville et de la promotion des modes actifs, la Ville de Nîmes engage la piétonnisation des rues Porte de France (y compris sous la Porte de France), Jean Reboul, Saint François, Alexandre Ducros et Sainte Ursule. La concertation porte sur l'opportunité de la piétonnisation du secteur Porte de France dont la surface concernée est d'environ 3500 m².

Les 4 objectifs poursuivis par la Ville de Nîmes avec le projet de piétonnisation du secteur Porte de France sont :

- Mettre en valeur la Porte de France.
- Restituer l'espace public aux piétons, vélos et PMR.
- Mieux organiser les accès riverains et les livraisons des commerces.
- Renforcer la liaison urbaine avec le centre-ville et inscrire le secteur dans l'extension de l'Ecusson.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

A l'instar du secteur piétonnier de l'Ecusson, les rues seront fermées à la circulation motorisée par des bornes escamotables et le stationnement supprimé. La réglementation relative aux accès riverains et livraisons sera identique à la zone piétonne de l'Ecusson. La piétonnisation s'accompagne d'une modification du plan de circulation de rues périphériques : sens de circulation inversé rue Bigot jusqu'à la Place de l'Oratoire, rue Dagobert entre Bigot et Hôtel Dieu et rue du Mail entre Dagobert et place Montcalm.

La piétonnisation sera effective au plus tard à l'hiver 2025.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La procédure de concertation prévue par le Code de l'Urbanisme et ses articles L.103-2, R.103-1 et suivants s'impose pour toutes les opérations de transformation de voie(s) existante(s) en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3000 m².

L'ouverture à la concertation est décidée par une délibération de la Ville de Nîmes qui précise les objectifs poursuivis et qui fixe les modalités d'organisation de la concertation.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de leur réalisation telles que définies à ce stade. Elle vise également à informer des incidences potentielles sur le cadre de vie. Elle a donc pour objet d'associer le public à l'élaboration de ce projet afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation se déroulera du 28 Avril au 26 Mai 2023 inclus.

Le périmètre réglementaire de la concertation concerne la zone géographique directement concernée par le projet, soit le secteur Porte de France et alentours à Nîmes.

Pour cette concertation **1 lieu officiel a été identifié** :

- Services Techniques de la ville, 152 Avenue Robert Bompard à Nîmes.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités pour s'informer et participer à la concertation sont les suivantes :

- **Une plaquette de concertation**, disponible sur le site internet nimes.fr ainsi que dans le lieu officiel de la concertation, aux horaires d'ouverture au public : Services Techniques de la ville, 152 Avenue Robert Bompard.
- **Un registre**, mis à disposition du public dans ce même lieu pour recueillir les observations, avis et contributions du public.

- **Un registre numérique sur le site www.nimes.fr**, dédié à la concertation du projet permettra au public de s'informer, de télécharger les documents relatifs à la concertation, de déposer avis, questions et contributions et de consulter et prendre connaissance des avis déposés et des principales réponses aux questions posées.
- **Une adresse mail concertation@ville-nimes.fr**, pour recueillir les observations, avis et contributions du public.

En complément, la Ville de Nîmes se réserve la possibilité de rencontrer et d'échanger avec certains acteurs directement concernés par le projet (comités de quartier, commerçants...).

ARTICLE 7 : SUITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

À l'issue de cette phase d'information et d'échanges, un bilan de concertation sera réalisé dans un délai de 2 mois. Les avis exprimés seront analysés et soumis à l'équipe et les élus en charge du projet. La Ville de Nîmes précisera les enseignements qu'elle tire de la concertation préalable et les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour en tenir compte. Ce bilan de concertation sera rendu public sur le site internet www.nimes.fr après délibération du conseil municipal, prévu en juillet 2023.